REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION Travaux Etang, rue de Saint Sauveur Lendelin - Marigny

N°2024-16/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu les travaux de solidification des berges, réalisés par l'entreprise VALLOIS de Valognes (Manche) du 7 mars 2024 au 10 avril 2024 à l'étang rue de Saint Sauveur Lendelin - Marigny

CONSIDERANT que pendant le déroulement des travaux et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer l'accès de l'étang.

ARRETE

Pendant la période des travaux du 7 mars 2024 au 10 avril 2024

Article 1er : L'accès aux berges de l'étang concernées par les travaux est interdit.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser cette réglementation

Article 3 : Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 7 mars 2024

Pour le Maire et par délégation Noël MONTAGNE, Conseiller Municipal